

entente sur un grand nombre de questions touchant aux intérêts du Canada, mais que les représentants du Canada ont prétendu que nul arrangement d'aucune espèce ne devait être fait au sujet de ces questions, à moins qu'elles ne fussent toutes réglées. Je n'hésite pas à exprimer l'opinion que si les représentants du Canada ont pris cette attitude, cela est très regrettable. Je ne vois pas pourquoi il était nécessaire de prétendre que toutes les questions devaient être réglées. Supposons que quelques questions intéressant le Canada eussent pu être réglées comme on l'a prétendu, pourquoi n'en aurait-on pas disposé sans tenir compte d'autres questions au sujet desquelles on ne pouvait s'entendre ? Mon honorable ami, le chef du gouvernement, me corrigera si je me trompe en disant qu'à mon avis, les conditions de l'ajournement sont que la commission se réunira le 2 août si, dans l'intervalle, au moyen de la diplomatie, les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis règlent cette question de la frontière de l'Alaska. A en juger par la teneur de la déclaration, je présume que l'ajournement a pour but de permettre aux gouvernements respectifs de traiter la question diplomatiquement ; et je présume que l'on n'a pas l'intention de réunir la commission si cette question demeure dans une position telle que les Etats-Unis puissent dire : Messieurs, nous n'avons pas l'intention de régler cette question, car ils pourraient tout aussi bien le dire en propres termes qu'ils ont pu se servir des expressions dont ils se sont servis. Que disent-ils ? Ils disent : Nous n'aurons pas du tout d'arbitrage sur cette question de l'Alaska, à moins que vous ne consentiez, avant que nous abordions cette question, à ce qu'au cas où les arbitres décideraient que nous sommes sur le territoire canadien, on ne nous obligerait pas à déguerpir, mais qu'au contraire, nous continuerions à y rester. Tel est le premier point. Le second point est celui-ci : Nous n'avons pas du tout l'intention de régler cette question de la frontière de l'Alaska. Mais, M. l'Orateur, personne n'a jamais fait auparavant cette monstrueuse proposition qui consiste à nommer un nombre égal d'experts et pas de tiers-arbitre pour décider une question qui dépend de l'interprétation des traités en vertu desquels cette frontière est établie ; et lorsque deux gouvernements ne peuvent s'entendre au sujet de la signification des termes de ces traités, de façon à établir la frontière, alors, d'après toutes les règles de pratique suivies, la question doit être réglée au moyen d'un tribunal international, en nommant des experts et un arbitre pour décider ce qui doit être fait. Qu'est-ce qui a été fait au sujet de la frontière nord-ouest des Etats-Unis ? Supposons que l'Angleterre, au lieu de faire ce que font toutes les autres nations en pareil cas, eût dit : Nous n'aurons pas d'arbitrage ; nous ne soumettrons pas à une tierce partie ou à un tribunal international la question de savoir si l'île de San Juan est sur le territoire britannique ou sur le territoire américain ; elle

est aujourd'hui en notre possession, nous l'occupons depuis plusieurs années et nous exigeons, avant que de soumettre la cause à un arbitrage, qu'il soit convenu que, si le tribunal décide que l'île se trouve sur le territoire américain, nous ne serons pas obligés de l'abandonner, mais nous continuerons à la garder. Tout le monde sait qu'une proposition aussi monstrueuse aurait été repoussée avec mépris par les Etats-Unis d'Amérique. Cette question a été soumise à un tribunal international, et ce tribunal a décidé que l'île de San Juan était sur le territoire américain ; et, bien que l'Angleterre fût alors en possession de l'île, et bien qu'elle eût été en possession depuis nombre d'années, l'île a été cédée aux Etats-Unis et le chenal du côté canadien de l'île est devenu la ligne frontière. Or, si la déclaration qui nous a été faite aujourd'hui par le proposeur de l'adresse est véridique—et nous n'avons aucune raison d'en douter—si les représentants du Canada ont décidé qu'il n'y aurait aucun règlement d'aucune question si la question de la frontière n'était pas réglée, dans quelle position vous trouverez-vous le 2 août pour vous réunir à Québec, à moins que, dans l'intervalle, cette question ne soit réglée par une convention diplomatique entre les deux pays ? En conséquence, je soutiens que, dans l'intérêt du Canada et d'après tous les principes du droit international qui régissent les questions de ce genre, il était du devoir des représentants de la Couronne de déclarer là et alors qu'il n'y aurait plus de négociations au sujet de ces questions si cette affaire n'était pas réglée avant la réunion du tribunal ; et je présume qu'il en sera ainsi. Or, qu'a-t-on fait ? Nous avons eu six mois de longues négociations, nous avons eu la presse américaine et la presse canadienne bourrées de comptes rendus de ce qui se faisait d'abord à Québec et subséquemment à Washington. Où en sommes-nous maintenant ? Mais chacun sait que le peuple du Canada a éprouvé un désir ardent de voir ces négociations menées à bonne fin, et de voir les représentants du Canada revenir dans le pays, que s'il était impossible d'amener les Etats-Unis à consentir à une solution juste et raisonnable de ces diverses questions, il fallait mettre fin aux négociations afin que le Canada pût être mis à même de prendre des mesures qui, je n'hésite pas à le dire, sont absolument essentielles pour commander, de la part de cette grande république, ce respect qui nous est absolument nécessaire pour obtenir une juste considération sur une question canadienne de quelque nature qu'elle soit. Trop longtemps nous avons eu recours aux sourires mielleux et aux paroles doucereuses pour atteindre ce résultat. Nous les avons essayés avec un résultat tellement négatif, que la patience du peuple du Canada est épuisée, et qu'il dit : Essayons maintenant autre chose—il n'est pas question de représailles. Nul ne voudrait s'arrêter un seul instant à l'idée de rendre le mal pour le mal ; mais nous disons que le temps est venu où les intérêts canadiens réclament impé-